

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2020

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 1724)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE5

présenté par

M. Cordier, Mme Duby-Muller, M. Cinieri, M. Pierre-Henri Dumont, M. Straumann, M. Larrivé,
M. Jean-Claude Bouchet, M. Lurton, M. Viala, M. Rémi Delatte, M. de Ganay, Mme Bazin-
Malgras, Mme Anthoine, M. Brun, M. Le Fur, Mme Meunier, M. Viry, M. Cattin,
Mme Bonnivard, M. Vatin, Mme Valentin, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Reiss et M. Bazin

ARTICLE 1ER B

Après le mot : « liste », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« de consentement au démarchage téléphonique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir le consentement des particuliers au démarchage téléphonique, et non un simple droit d'opposition tel qu'il existe aujourd'hui. Ce droit d'opposition est, en effet, inefficace dans la mesure où peu en font usage et où le dispositif Bloctel ne réduit pas le nombre d'appels intempestifs chez ceux qui s'y sont inscrits.

Cet amendement permettrait de constituer progressivement une liste, comparable à la liste Bloctel qui existe aujourd'hui, qui recenserait, non pas les particuliers refusant d'être démarchés, mais ceux acceptant de l'être. Les professionnels pourraient alors avoir recours à cette liste et, ainsi, ne plus perdre de temps en appelant des personnes peu réceptives.